

REUNION DU 21 JANVIER 2019

Début de séance 19H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix NEUF, le vingt et un du mois de janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de PUYNORMAND (gironde) dûment
En exercice 11 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur BAYLE Joël, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/01/2019
Présents 8 **Etaient présents :** Mrs BAYLE Joël, Maire ; ARNAUD Jean-Pierre,
Votants 11 Adjoints. PASQUET Eric, , BARBRY Vincent, PASCAL Christophe
Mmes VOHNOUT Marie Christine, CHAUFFLEUR Marie-Laure,
Mme DUMON Mireille
Etait excusé : BRUN Yannick procuration à Mireille DUMON
COLAS Gilles procuration à MC VOHNOUT
AUTHIER Cyril procuration à Joel BAYLE

Secrétaire de séance : Mme DUMON Mireille

OBJET : SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – MARCHÉ 201603 DEL 20190101

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Puynormand au marché de Travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie par convention proposé par la CALI en 2016.

Le marché N°201603, passé par la CALI, lié à cette convention ne correspondant pas aux besoins de la commune de Puynormand, Monsieur Le Maire propose de ne plus adhérer au groupement de commandes : Travaux entretien aménagement et réparation voirie.

- En vertu de l'article 3b de ladite convention,
- Vu les besoins de la commune en matière de voirie,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de sortir du groupement d'achat concernant les Travaux entretien aménagement et réparation voirie.

La présente délibération sera transmise en sous préfecture, puis à la CALI pour information.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION – COLLEGE COUTRAS – SORTIE SCOLAIRE DEL 20190102

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu de Monsieur Julien SEVA, Directeur Adjoint chargé de la SEGPA du Collège de Coutras :

« *L'équipe enseignante organise un séjour pédagogique de 5 jours à ALQUARAZ en Espagne du 6 mai 2019 au 10 mai 2019 avec pour objectifs essentiels :*

* *Découvrir le milieu naturel montagnard par la pratique d'activités pédagogiques, sportives et culturelles*

* *Vivre un temps collectif dans un environnement nouveau : la montagne,*

* *Créer un temps fort de classe et l'exploiter toute l'année scolaire*

Ce projet concerne les 4 classes de 6^e et 5^e SEGPA (50 élèves) ; 8 enseignants les accompagneront.

Nous avons comme principe, pour nos classe SEGPA, de toujours proposer des séjours au coût le plus modéré possible, compte tenu des difficultés socio économiques qu'éprouvent la majorité de ces familles.

Malgré nos efforts, la participation demandée s'élève actuellement à 175 € par enfant pour ce séjour.

C'est pourquoi je me permets de vous solliciter, au nom des familles concernées, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle et individuelle. »

- Ce projet concerne 1 enfant Puynormandais.

Après présentation du courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 75 €

Les crédits seront prévus sur la ligne 6574 du budget 2019.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION Jeunes sapeurs pompiers du Libournais DEL 20190103

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu de Monsieur le Sergent Chef Sébastien GRUEL :

- *L'association des Jeunes sapeurs pompiers participe à de nombreuses compétitions sportives départementales, régionales et nationales ainsi qu'aux différentes cérémonies commémoratives et officielles.*

- *Les 30 jeunes sapeurs pompiers âgés de 12 à 18 ans sont encadrés par des bénévoles tous les samedis de 9h à 17h. Leur ambition est de servir la population avec force et dévouement.*

Après présentation du courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 100 € de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs pompiers du Libournais

Les crédits seront prévus sur la ligne 6574 du budget 2019.

OBJET : DELIBERATION DE DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE DEL 20190104

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'État et 107,58 € par la collectivité). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de sa mission. Dans le cadre de la redynamisation de la vie du village avec l'aide des associations communales, le Maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations. La mission aura une durée de 12 mois, à compter du 1er mars 2019, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 35 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

A l'unanimité, le conseil municipal:

- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Approuve la formalisation de cette mission,
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier

POUR :11 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La commission finances sera réunie le 12 février 2019 à 14h30 pour les budgets Caisses des Ecoles et Commune.

Le prochain conseil municipal se réunira le 4 Mars 2019 à 19h30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h00